

Compte-rendu de réunion Séance du 18 décembre 2020

L'AN DEUX MIL VINGT le DIX-HUIT DÉCEMBRE à 18H15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en présentiel et en visioconférence, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Béatrice LATOUCHE, Maire.

Présents : Mme Béatrice LATOUCHE, M. Jacky DECERS, Mme Laurence HUTEREAU, M. Jean-Claude AMY, Mme Corinne BOUREL, M. Michel CHANTEPIE, Mme Ingrid LIÉNARD, M. Jean-Paul TRICOT, Mme Céline AUBERT, M. Mahmoud BEN KACHOUT, Mme Françoise CHANTOISEAU, Mme Alexandra CORBEAU, M. William DEROUET, Mme Morgane GARREAU, Mme Rose-Marie LEDRU, M. Jean LE GALLET, M. Gérard LEMOINE, M. Michel NÉRON, M. Pascal RENO, Mme Annie BOUTELOUP, Mme Monika BRETON, M. Claude ÉVEILLEAU, M. Jean-Marc FORESTIER, M. Roland FRIZON, Mme Sonia POTTIER

Absents excusés :

M. Philippe DELAUNAY donne pouvoir à M. Michel CHANTEPIE
M. Louis-Jean de NICOLAY donne pouvoir à Mme Béatrice LATOUCHE
Mme Graziella GANNE donne pouvoir à Mme Corinne BOUREL
Mme Anaïs HÉRIN

Secrétaire de séance : Mme Ingrid LIÉNARD

Membres : En exercice : 29
 Présents : 25
 Votants : 28

Approbation du Procès-Verbal du 23 novembre 2020.

Mme le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour : Constitution d'un groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel et services associés.
Avis favorable de l'assemblée

Affaires générales

- **CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIÉS**

Pour faire suite au courrier du service de contrôle de légalité de la Préfecture de La Sarthe en date du 09 décembre 2020, il est nécessaire de délibérer de nouveau sur le groupement de commande pour la fourniture de gaz. En effet, la convention prévoit 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.

Délibération :

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément à l'article L. 441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs de gaz peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Les contrats de la Communauté de Communes Sud Sarthe et de la commune du Lude pour la fourniture de GAZ arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il est proposé, afin d'optimiser l'achat de fourniture de GAZ naturel, de mettre en place un groupement de commande en application des dispositions prévues aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Les membres du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 de la Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constituant le groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel et services associés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel et services associés,
- approuve le projet de convention constituant le groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel et services associés,
- autorise Madame le Maire à signer la convention,
- désigne la Communauté de Communes Sud Sarthe, représentée par Monsieur François BOUSSARD, Président, en qualité de coordonnateur du groupement de commande,
- désigne parmi ses membres M. Jean-Claude AMY et Jean-Paul TRICOT, membres titulaires, et M. Michel CHANTEPIE et M. Jean-Marc FORESTIER, membres suppléants, de la commission ad hoc du groupement,
- donne pouvoir à Mme le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

I – Affaires financières

• DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET RONSARD – CRÉANCES PRESCRITES

Le Trésorier de La Flèche nous a informés qu'un certain nombre de titres de recettes était prescrit, faute d'action engagée de façon suffisamment adaptée dans la période précédent même l'arrivée de l'ancienne Trésorière.

Ces créances figurent à l'actif de la collectivité, sans aucun espoir d'être recouvrées puisqu'elles sont atteintes par la prescription.

Il est donc nécessaire d'apurer ces créances afin de rendre le patrimoine de la commune sincère.

L'opération d'apurement consiste en l'émission d'un mandat global au compte 6718, appuyé de la liste adressée par le Trésorier.

Budget principal : 4 191.58 €
Budget Assainissement : 916.23 €
Budget Ronsard : 453.19 €

Les crédits budgétaires sont suffisants sur les budgets : principal et Assainissement. L'opération nécessite par contre un virement de crédit pour le budget Ronsard.

Délibération :

Afin d'apurer les créances prescrites du budget Ronsard, il est nécessaire de réaliser un virement de crédit :

- Section de fonctionnement – dépenses
Prendre au 6188 / 314.....305.00 €
Porter au 6718 / 314305.00 €

Le Conseil Municipal, après vote, par 23 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision modificative.

• **DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET RONSARD – EMPRUNT VARIABLE**

Afin de mandater les dernières échéances d'intérêts des emprunts à taux variable, il est nécessaire de réaliser un virement de crédit :

- Section de fonctionnement – dépenses
Prendre au 6188 / 314.....1 800.00 €
Porter au 66111/3141 800.00 €

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision modificative.

• **DÉCISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL – EMPRUNT VARIABLE**

Afin de mandater les dernières échéances d'intérêts des emprunts à taux variable, il est nécessaire de réaliser un virement de crédit :

- Section de fonctionnement – dépenses
Prendre au 60611 / 020.....2 220.00 €
Porter au 66111 / 012 220.00 €

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision modificative.

• **ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables n°4718620233 déposée par Monsieur Serge Cigana, Trésorier-receveur municipal ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement (Jugement de clôture pour insuffisance d'actif en date du 25 juin 2019) ;

Monsieur Serge Cigana, Trésorier-receveur municipal, présente au conseil municipal une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant global de 6 843.68 € réparti sur des recettes émises sur le budget principal au titre de dettes de loyers. L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n°4718620233.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité contre cette admission en non-valeur et charge les services de faire parvenir un courrier à la DGFIP pour expliquer ce vote.

• **OUVERTURE DE CRÉDITS DES BUDGETS PRINCIPAL, CAMPING, RONSARD ET ASSAINISSEMENT**

Avant que le budget ne soit voté, il est possible d'autoriser Madame le Maire à procéder à des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire jusqu'au vote du Budget 2021 à mandater les dépenses d'investissements sur les budgets principal, camping, Ronsard et assainissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, conformément aux tableaux suivants :

BUDGET PRINCIPAL			
Opérations	Comptes	Crédits ouverts en 2020	Propositions ouverture Crédits 25% en 2021
101 - Acquisition de matériel	2051- Concessions et droits similaires	21 000,00 €	5 250,00 €
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	5 103,00 €	1 275,75 €
	2183 - Matériel de bureau et informatique	21 859,00 €	5 464,75 €
	2184 - Mobilier	672,35 €	168,09 €
	2188 - Autres immobilisation corporelles	45 847,60 €	11 461,90 €
	Total opération 101	94 481,95 €	23 620,49 €
102 - Travaux sur bâtiments divers	21311 - Hôtel de Ville	15 000,00 €	3 750,00 €
	21312 - Bâtiments scolaires	14 587,80 €	3 646,95 €
	21318 - Autres bâtiments publics	56 111,97 €	14 027,99 €
	2132 - Immeubles de rapport	4 000,00 €	1 000,00 €
	2135 Installations générales	62 000,00 €	15 500,00 €
	2138 - Autres constructions	204 269,81 €	51 067,45 €
	2313 - Constructions	55 828,75 €	13 957,19 €
	Total opération 102	411 798,33 €	102 949,58 €
103 - Travaux de voirie	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	35 000,00 €	8 750,00 €
	2138 - Autres constructions	4 302,00 €	1 075,50 €
	2152 - Installations de voirie	10 000,00 €	2 500,00 €
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	234 477,23 €	58 619,31 €
	Total opération 103	283 779,23 €	70 944,81 €
104 - Eclairage public	2152 - Installations de voirie	50 000,00 €	12 500,00 €
	21534 - Réseaux d'électrification	45 000,00 €	11 250,00 €
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	15 000,00 €	3 750,00 €
	Total opération 104	110 000,00 €	27 500,00 €
105 - Cimetière	2051- Concessions et droits similaires	17 050,00 €	4 262,50 €
	21316 - Equipements du cimetière	30 892,00 €	7 723,00 €
	Total opération 105	47 942,00 €	11 985,50 €

Opérations	Comptes	Crédits ouverts en 2020	Propositions ouverture Crédits 25% en 2021
106- Revitalisation centre-ville et centre bourg	21318 - Autres bâtiments publics	196 000,00 €	49 000,00 €
	2138 - Autres construction	90 000,00 €	22 500,00 €
	2182 - Matériel de transport	33 273,72 €	8 318,43 €
	2313 - Constructions	618 800,00 €	154 700,00 €
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	60 599,24 €	15 149,81 €
	Total opération 106	998 672,96 €	249 668,24 €
107 - Bâtiments industriels	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	17 904,00 €	4 476,00 €
	2132 - Immeubles de rapport	171 222,00 €	42 805,50 €
	2313 - Constructions	1 692 475,00 €	423 118,75 €
	Total opération 107	1 881 601,00 €	470 400,25 €
108 - Services Techniques	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	45 995,16 €	11 498,79 €
	21318 - Autres bâtiments publics	15 000,00 €	3 750,00 €
	2158 - Autres installations matériel et outillage	36 622,42 €	9 155,61 €
	2182 - Matériel de transport	40 000,00 €	10 000,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	525,60 €	131,40 €
	2313 - Constructions	7 344,72 €	1 836,18 €
	Total opération 108	145 487,90 €	36 371,98 €
109 - Investissements divers	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	47 089,80 €	11 772,45 €
	21318 - Autres bâtiments publics	48 602,92 €	12 150,73 €
	2138 - Autres constructions	20 000,00 €	5 000,00 €
	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	210 000,00 €	52 500,00 €
	2184 - Mobilier	11 500,00 €	2 875,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	26 590,57 €	6 647,64 €
	2313 - Constructions	51 773,35 €	12 943,34 €
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	15 000,00 €	3 750,00 €
	Total opération 109	430 556,64 €	107 639,16 €
	TOTAL	4 404 320,01 €	630 679,75 €

CAMPING			
Chapitres	Comptes	Crédits ouverts 2020	Proposition ouvertures crédits 25 % en 2021
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	9 000,00 €	2 250,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	18 537,00 €	4 634,25 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	14 638,88 €	3 659,72 €
	TOTAL	42 175,88 €	10 543,97 €

ESPACE RONSARD			
Chapitres	Comptes	Crédits ouverts en 2020	Propositions ouvertures crédits 25 % en 2021
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	63 217,44 €	15 804,36 €
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	1 581,00 €	395,25 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	10 283,50 €	2 570,88 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	50 000,00 €	12 500,00 €
	TOTAL	125 081,94 €	31 270,49 €

ASSAINISSEMENT			
Chapitres	Comptes	Crédits ouverts en 2020	Propositions ouvertures crédits 25 % en 2021
20 - Immobilisations incorporelles	203 - Frais d'études, de recherche, de développ. Et frais d'insertion	31 995,93 €	7 998,98 €
	2051- Concessions et droits similaires	15 000,00 €	3 750,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2156 - Matériel spécifique d'exploitation	86 000,00 €	21 500,00 €
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	362 891,54 €	90 722,89 €
	TOTAL	495 887,47 €	123 971,87 €

- **DISSOLUTION DU SYNDICAT D'ÉTUDES D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

Un syndicat provisoire a été créé il y a quelques années afin d'étudier un projet d'installation d'une usine d'incinération dans le Sud Sarthe.

Ce syndicat est en sommeil depuis des décennies...

Le Trésorier demande donc une délibération actant la dissolution de ce syndicat. Le montant en caisse sera transféré à la commune (environ 800 €).

Délibération :

Pour faire suite à la demande du Trésorier-receveur municipal de La Flèche, le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, autorise la dissolution du Syndicat d'études d'élimination des déchets.

• **DISSOLUTION DE L'ASA RIS OUI**

L'Association Syndicale Autorisée a été créée il y a de nombreuses années afin de gérer l'entretien du ruisseau Ris Oui.

Ce syndicat est en sommeil depuis des décennies...

Le Trésorier demande donc une délibération actant la dissolution de ce syndicat. Son patrimoine sera dévolu à la commune. Le compte au trésor s'élève à 3 660 € et son montant sera transféré à la commune.

Délibération :

Pour faire suite à la demande du Trésorier-receveur municipal de La Flèche, le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, autorise la dissolution de l'ASA Ris Oui.

• **ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DU SERVICE D'EAU POTABLE**

Vu les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'eau et d'assainissement des collectivités locales,

Vu le contrat de délégation de service public signé avec Véolia pour la distribution de l'eau potable à compter du 1^{er} juillet 2009,

Vu l'avenant au contrat d'affermage pour l'exploitation du service d'alimentation en eau potable signé à compter du 1^{er} juillet 2018,

Les collectivités qui, pour l'exploitation d'un service public en délégation, mettent à disposition de l'exploitant les investissements qu'elles ont réalisés sont assujetties à la TVA lorsque cette mise à disposition intervient à titre onéreux alors que, antérieurement, elles étaient considérées comme intervenant en tant qu'autorité publique et non assujetties à ce titre.

Par conséquent, ces collectivités peuvent déduire la TVA grevant les dépenses (d'investissement et de fonctionnement) engagées pour la réalisation de cette activité selon les modalités prévues par le droit commun. En contrepartie les recettes de ce budget seront assujetties à la TVA.

La procédure de transfert utilisée au cours du contrat avec Véolia et qui consistait à confier au fermier la charge de la récupération de la TVA déductible sur la base d'attestations fournies par la commune, avant de procéder au reversement du produit perçu, n'a plus lieu de s'appliquer.

Il est proposé afin d'être en conformité avec les textes, d'opter pour l'assujettissement du budget annexe de l'eau au régime fiscal de la TVA à compter du 1er janvier 2021.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA à compter du 1er janvier 2021 pour le budget annexe de l'eau,
- autorise Madame le Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent.

• **TARIFS COMMUNAUX 2021**

Pour faire suite aux propositions des différentes commissions et à l'avis favorable de la commission « Administration générale / Finances » en date du 10 décembre 2020, Madame le Maire présente les tarifs communaux 2021 annexés à la présente délibération.

Concernant les locations de salles, Madame le Maire précise que les tarifs sont applicables pour tout contrat signé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, accepte les tarifs proposés conformément aux tableaux joints.

• **DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE DIFFÉRENTS PARTENAIRES FINANCIERS – CHARPENTE / COUVERTURE DE LA JUMENTERIE**

Madame le Maire expose que le projet de travaux de charpente-couverture de la Jumenterie pour 2021 dont le coût prévisionnel s'élève à 202 246.11 € HT est susceptible de bénéficier du soutien de plusieurs partenaires financiers.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 1 voix contre, autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès de différents partenaires financiers (État / DRAC, Département...) pour le projet de charpente-couverture de la Jumenterie.

II – Ressources Humaines

• **AVENANT MISE EN PLACE DU RIFSEEP - MODIFICATION ARTICLE 6**

La délibération n°2019_103 du 21 octobre 2019 prévoit le versement du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) en décembre de l'année N+1 attribué suivant l'entretien professionnel.

Or il s'avère que cette période n'est pas appropriée. En effet, les agents perçoivent cette prime un an après avoir été évalué.

Afin de rendre le versement de cette prime cohérent avec la date d'évaluation annuelle, le Maire propose de modifier la date de versement au mois de mai au lieu de décembre.

Délibération

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14 décembre 2020.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Maire propose à l'assemblée,

Article 1 : inchangé

Article 2 : inchangé

Article 3 : inchangé

Article 4 : inchangé

Article 5 : inchangé

Article 6 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

L'autorité territoriale déterminera par arrêté ou avenant au contrat le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

La part variable est versée une seule fois en mai, non reconductible automatiquement d'une année (mois, semestre...) sur l'autre.

Le montant du CIA attribué fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 7 : inchangé

Article 8 : inchangé

Article 9 : inchangé

Article 10 :

Cette délibération complète la délibération du 21 octobre 2019.

Article 11 :

L'organe délibérant, après délibération et vote, à l'unanimité, décide d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

• MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR – CHAPITRE 6 SUR LES CONGÉS ANNUELS

Rappel de la réglementation dans la fonction publique territoriale :

La loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires reconnaît explicitement en son article 21 que tout fonctionnaire a droit à des congés annuels. Ce droit est réaffirmé par l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 en précise les modalités d'application :

- Tout agent de droit public (fonctionnaire territorial, stagiaire et agent contractuel qu'il soit à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet) en activité a droit, pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service. Cette durée est appréciée en nombre de jours ouvrés, cette notion recouvrant les jours de la semaine qui sont travaillés.
- Les personnes qui n'exercent pas leurs fonctions pendant la totalité de la période de référence ont droit à un congé annuel calculé au prorata de la durée de service accompli, le résultat étant arrondi à la demi-journée immédiatement supérieure.
- Un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de 5, 6 ou 7 jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à 8 jours (notion de congé fractionné).

Rappel du règlement intérieur de la ville du Lude :

Les congés annuels doivent obligatoirement être soldés à la fin avril de l'année suivante.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique nous oblige à adopter des lignes directrices de gestion notamment en révisant le règlement intérieur de la commune afin de se conformer avec la réglementation de la fonction publique et a en effet prévu l'abrogation des régimes dérogatoires aux 1607 heures par an. Elle impose, de facto, la redéfinition, par délibération de nouveaux cycles de travail.

Afin d'être en conformité avec cette loi, Madame le Maire propose de modifier la date limite de prise de congés à savoir au 31 décembre de l'année N (avec une tolérance pouvant aller jusqu'à la fin des vacances scolaires de Noël).

Ce changement est inscrit dans le Règlement Intérieur et sera applicable sur l'année 2021 Il est donc important que les agents régulent la prise de congés en 2021 pour atteindre un solde à zéro au 31 décembre 2021.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la commune de réviser le Règlement Intérieur pour les personnels de la commune du Lude, et notamment le chapitre 6 sur les congés annuels,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, adopte le Règlement Intérieur du personnel communal.

Une note d'information sera adressée à tous les agents avec le bulletin de salaire de décembre.

III – Questions diverses

• INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS ET INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Après analyse des offres, les entreprises ont été retenues pour la construction des 3 bâtiments industriels. Considérant le délai de prévenance des entreprises non retenues, la liste des entreprises retenues sera communiquée lors de la prochaine séance.
Le montant des travaux, toutes options comprises, s'élève à 1 124 328.14 € HT
Pour rappel, la prévision estimative du maître d'œuvre s'élevait à 1 338 445.80 € HT
- Après analyse des offres, le maître d'œuvre a été retenu pour l'aménagement des bords de Loir. Considérant le délai de prévenance des entreprises non retenues, son nom sera communiqué lors de la prochaine séance.
- Les entretiens pour le poste du service à la population en remplacement d'un agent partant à la retraite ont eu lieu le lundi 30 novembre.

Considérant la technicité et l'expertise attendue des missions exercées (état civil, réglementation cimetières, élections...), l'agent retenu est recruté par voie de mutation. Madame Mélanie Brunet arrivera le 1^{er} février 2021.

- Au vu des difficultés économiques liées à la crise sanitaire 2020, les études nationales font apparaître une accentuation de la précarité des familles les plus démunies, un bon nombre de familles n'aura pas les moyens d'offrir un cadeau à leurs enfants à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Madame le Maire, en collaboration avec l'adjointe « Santé – Solidarité », propose un Noël Solidaire pour les enfants qui se traduira par un bon cadeau Ville du Lude d'une valeur de 20 € offerts par enfants ludois de moins de 12 ans sur conditions de ressources (quotient familial CAF les plus faibles). Les familles seront invitées à venir en mairie le 21 décembre retirer leur bon cadeau sur présentation de leur attestation CAF ainsi que de leur avis d'imposition 2020.

• **INFORMATION SUR LA SITUATION SANITAIRE ET SES CONSÉQUENCES SUR L'ORGANISATION DE LA VIE DE LA COMMUNE**

- Pour faire suite aux annonces du gouvernement, la séance de cinéma pour les fêtes de fin d'année offerte à la population et aux agents prévue le 20 décembre n'aura malheureusement pas lieu.
- Les colis de Noël aux aînés seront distribués le vendredi 18 après-midi. Il n'y aura malheureusement pas de goûter de Noël.
- Les vœux ne seront pas ouverts au public mais enregistrés pour diffusion

• **INFORMATIONS DIVERSES**

Dates prévisionnelles des conseils municipaux 2021 :

- 22 février 2021
- 29 mars 2021
- 10 mai 2021
- 07 juin 2021
- 05 juillet 2021
- 06 septembre 2021
- 18 octobre 2021
- 29 novembre 2021

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 19H30

